Publication électronique : le 6 juin 2025

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94
au territoire des communes de AUCHY-LES-HESDIN, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL et ROLLANCOURT
TRAVAUX
"TIRAGE ET RACCORDEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE"
Section hors agglomération
du 09 juin 2025 au 10 août 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 22/05/2025, par laquelle l'entreprise CIRCET , pour le compte d'Orange, fait connaître le déroulement des travaux de "TIRAGE ET RACCORDEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE", du 09 juin 2025 au 10 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "TIRAGE ET RACCORDEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE", par l'entreprise CIRCET et ses sous-traitants, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D94, hors agglomération, du 09 juin 2025 au 10 août 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D94 du PR 5+210 au PR 5+980 du PR 6+374 au PR 7+638 du PR 8+245 au PR 8+683, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHY-LES-HESDIN, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL et ROLLANCOURT, du 09 juin 2025 au 10 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des entreprises chargées de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Les entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 6 juin 2025

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80